

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFM INTERNATIONAL

Turbo-réacteurs CFM56-7B tous types

Boîte d'accessoires

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux moteurs CFM56-7B identifiés et listés dans la table 1 du Bulletin Service CFM56-7B n° 72-130, avionnés sur BOEING 737-600/-700/-800.

2. RAISON

Plusieurs arrêts moteur en vol ont été constatés suite à une défaillance du pignon de démarreur (ligne 5) dans la boîte d'accessoires.

A - Inspection du bouchon magnétique boîte d'accessoire / boîte relais (AGB/TGB)

A.1. Pour les avions dont les deux moteurs sont concernés :

Avant le prochain vol puis chaque jour, inspecter alternativement le bouchon magnétique de l'un des deux moteurs. La première inspection doit être effectuée sur le moteur n° 2. Se référer au manuel d'entretien de l'avion. Pour les moteurs équipés du kit électrique optionnel de détection de particules (DMS), les inspections visuelles peuvent être remplacées par une interrogation du système embarqué.

Si des particules magnétiques sont détectées, autres que des copeaux d'usinage, retirer du service avant le prochain vol le pignon démarreur ligne 5 du moteur concerné et le remplacer par une pièce navigable suivant le Bulletin Service 72-130.

A.2. Pour les avions dont un moteur est concerné :

Avant le prochain vol puis un jour sur deux, inspecter le bouchon magnétique du moteur concerné. Se référer au manuel d'entretien de l'avion. Pour les moteurs équipés du kit électrique optionnel de détection de particules (DMS), les inspections visuelles peuvent être remplacées par une interrogation du système embarqué.

Si des particules magnétiques sont détectées, autres que des copeaux d'usinage, retirer du service avant le prochain vol le pignon démarreur ligne 5 du moteur concerné et le remplacer par une pièce navigable suivant le Bulletin Service n° 72-130.

A.3. Fin des inspections

Les moteurs ayant été modifiés suivant le Bulletin Service 72-130 n'ont plus à être inspectés en fonction du présent paragraphe A.

B - Retrait du service du pignon démarreur ligne 5**B.1** Pour les avions dont les deux moteurs sont concernés :

Retirer du service le pignon démarreur ligne 5 du moteur n° 2 et le remplacer par une pièce navigable suivant le Bulletin Service 72-130, dans les 350 heures en service après réception de cette consigne ou avant le 1er août 1998, première limite atteinte.

B.2 Pour les avions dont un moteur est concerné :

Retirer du service le pignon démarreur ligne 5 du moteur concerné et le remplacer par une pièce navigable suivant le Bulletin Service 72-130, dans les 725 heures en service après réception de cette consigne ou avant le 1er septembre 1998, première limite atteinte.

4. REFERENCE

Bulletin Service CFM56-7B S/B 72-130 du 29 juin 1998.

La présente Consigne de Navigabilité 98-259(B) R1 a fait l'objet d'une diffusion télégraphique le 13/07/1998.

La présente Révision 1 remplace la CNT98-259(B) du 30 juin 1998.

La CNT 98-259(B) n'a pas fait l'objet d'une diffusion papier.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**CN originale : Dès réception de la diffusion télégraphique
à compter du 30 JUIN 1998**

**Révision 1 : Dès réception de la diffusion télégraphique
à compter du 13 JUILLET 1998**